

Nombre de membres en exercice : 13  
Votants : 9  
Abstentions : 0  
Pour : 9  
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 7 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 7 février à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUSSEL.

**Etaient présents :**

M. ROUSSEL, Mme RANNOU, Mme CAPITAINE-GUEVEL, Mme LAJEANNE, Mme CLOUET, M. LE BIHAN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :**

Mme BRANCHEREAU, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme LANNUZEL

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme MAUCHRETIEN à M. STAUBACH

M. STAUBACH a été élu Secrétaire de Séance.

---

**BP 2023 CCAS : VOTE DU BUDGET**

**DL\_2023\_02\_01**

Monsieur ROUSSEL expose :

*Dans le cadre d'un pacte citoyen et solidaire renforcé, le CCAS assure, en cohérence avec le projet de la collectivité, la mise en œuvre des orientations politiques locales relevant du champ de l'action sociale. Il fonde le cœur de son intervention dans le développement d'actions et la mobilisation de moyens de proximité visant à lutter contre toute forme d'exclusion et à accompagner les publics dans l'accès à leurs droits fondamentaux, afin de contribuer à leur insertion et à leur inclusion dans la société.*

Dans un contexte local marqué par les effets de la crise sanitaire, la Ville a fait le choix d'assurer, via le CCAS, un suivi personnalisé au plus près des personnes en difficulté et participe ainsi à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement social en relation avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant sur le territoire communal.

Pour rappel, les **orientations budgétaires**, qui ont été approuvées par le Conseil d'Administration du 10 janvier 2023, ont réaffirmé les **axes d'action prioritaire** suivants :

- placer les Chapelains au cœur du service public et chercher continuellement à améliorer la qualité du service rendu,
- accompagner les Chapelains notamment ceux en difficulté ou fragilisés,
- poursuivre le soutien aux projets associatifs.

Dans cette perspective, les propositions inscrites au présent budget prennent en compte des besoins croissants recensés dans différents domaines d'intervention du Centre Communal d'Action Sociale, en particulier en direction des personnes en difficulté (aides de secours, hébergements d'urgence) ou des aides à la famille (accès aux loisirs des ménages les plus modestes...).

A ce titre, les dépenses de fonctionnement marquent ainsi la volonté municipale d'apporter, **en complément des actions portées par le budget communal en matière de cohésion sociale**, un accompagnement au plus près des populations les plus fragiles.

Le budget primitif 2023 du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- section de fonctionnement	95 584 €
- section d'investissement	1 000 €
	-----
soit au total :	96 584 €

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **TOTAL DES DÉPENSES : 95 584 €**

#### **Dépenses de gestion - Administration Générale : 2 050 €**

- documentation générale et technique
- cotisation UNCCAS

#### **Dépenses en direction des personnes en difficulté : 51 100 €**

- logement social (26 400 €) : logements d'urgence (fluides, petit équipement, locations immobilières) et subvention de fonctionnement dédiée au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)
- aides aux personnes (24 700 €) : aides de secours (chèques service, loyer, électricité/gaz, assurance, aide forfaitaire pour la complémentaire santé...), participation au fonds de compensation MDPH, subvention de fonctionnement dédiée au Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.)

#### **Dépenses en direction des associations sociales : 13 020 €**

- subventions accordées à 32 associations sociales intervenant sur le territoire en complémentarité des actions du CCAS

#### **Dépenses en direction des personnes retraitées : 8 164 €**

- aides directes au maintien à domicile (déplacement, répit, chauffage)
- subvention ADAR

#### **Dépenses en direction des aides à la famille : 20 750 €**

- accès aux loisirs
- transports de biens pour les Restos du Cœur
- entraide scolaire - classes découvertes
- subventions ANADOM - ADT - CSF - Noël Pour Tous

### **TOTAL DES RECETTES : 95 584 €**

- subvention de la Ville pour 77 090 €
- loyer du logement social pour 10 451 €
- recettes diverses (coupe de bois, conseil départemental, libéralités)

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Prêts sociaux : 500 € en dépenses comme en recettes
- 500 € en dépenses pour l'acquisition de mobilier et de matériel pour les logements sociaux

Il vous est proposé le vote du budget par chapitre, tant en fonctionnement qu'en

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DÉPENSES	BP 2022	Vote BP 2023
011	Charges à caractère général	34 250 €	21 850 €
65	Autres charges de gestion courante	79 739 €	73 234 €
042	Opérations d'ordre entre sections	500 €	500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>114 489 €</b>	<b>95 584 €</b>
RECETTES			
70	Produits des services	1 200 €	1 400 €
74	Dotations, subv. et participations	100 648 €	83 233 €
75	Autres produits de gestion courantes	12 491 €	10 451 €
77	Produits exceptionnels	150 €	500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>114 489 €</b>	<b>95 584 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	DÉPENSES	BP 2022	Vote BP 2023
21	Immobilisations corporelles	500 €	500 €
27	Autres immobilisations financières : prêts accordés	1 200 €	500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 700 €</b>	<b>1 000 €</b>
RECETTES			
27	Autres immobilisations financières : remboursement de prêts	1 200 €	500 €
040	Opérations d'ordre entre sections	500 €	500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 700 €</b>	<b>1 000 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 9 voix pour

Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
**La Vice-Présidente du CCAS,**



**Laurence RANNOU**

Le Président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de la présente délibération,  
compte tenu de sa publication le \_\_\_\_\_  
et de sa réception en Préfecture de NANTES le \_\_\_\_\_



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

**Laurence RANNOU**